

DELOITTE & ASSOCIES
Parc Mermoz
90, rue Didier Daurat
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SEL DDA
Parc de l'Aéroport
45, rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 MAUGUIO

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 novembre 2018
Résolution n°26

DELOITTE & ASSOCIES
Parc Mermoz
90, rue Didier Daurat
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SEL DDA
Parc de l'Aéroport
45, rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 MAUGUIO

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 novembre 2018 - Résolution n° 26

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA de bons de souscription d'actions, réservée aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, pour un montant maximum de 10% du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 10 % du capital.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix d'une décote maximale de 25 % sur le cours de clôture de l'action lors de la dernière séance de bourse pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Castelnau-le-Lez et Pérols, le 26 octobre 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SEL DDA

ALAIN HUDELLET

MARC PEDUSSAUD